

**COMPTE - RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Juin 2014**

(Convocation du 2 Juin 2014)

Le 13 JUIN 2014, à 20 H 10, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

Présents :

Mesdames CERAVOLO Evelyne, CHANGEAT Mireille, LABOUREUR-COLLART Cathy, FERREIRA Virginie, LAPLACE Marie-Pierre

Messieurs VOISINE Jean-Pierre, DISSARD Georges, FANFELLE Laurent, FLISS Benoit, FRANCISCO Antonio, HOUNIEU Bruno, LACILLERIE Christophe, SIVAZLIAN Philippe.

Absent excusé et procuration: Alain CLOS (Procuration à Jean-Pierre VOISINE)

Secrétaire de séance : a été désigné : Monsieur Jean-Pierre VOISINE

1° - PERSONNEL COMMUNAL

A - Régime indemnitaire

Le Maire présente au Conseil Municipal son projet de refonte du régime indemnitaire pour le personnel communal étant précisé que ce projet est soumis à l'avis du CTI (Comité Technique intercommunal) du 10 juin 2014.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il rappelle que les primes allouées sont proratisées par rapport au nombre d'heures travaillées par les agents

Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Propositions du Maire

➤ **l'indemnité d'administration et de technicité.**

En l'état actuel des effectifs sont concernés : *les agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, agents de maîtrise principal, adjoints techniques, adjoints d'animation.*

Le Maire propose d'instaurer cette prime et de retenir le coefficient multiplicateur de **2**

➤ **l'indemnité d'exercice de mission**

En l'état actuel des effectifs sont concernés : *les agents relevant des cadres d'emplois suivants: adjoints administratifs, agents de maîtrise principal, adjoints techniques, adjoints d'animation*

Le Maire propose d'instaurer cette prime

➤ **La prime de fonctions et de résultats - PFR- pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.**

Le Maire précise que la PFR remplace l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice de mission, précédemment allouées.

Cette PFR se compose de deux parts cumulables entre elles : une part liée au poste de travail et une part liée aux résultats professionnels,

Pour cette PFR, il appartient au Conseil Municipal

- de se prononcer sur la répartition de la prime entre "part fonctions" et "part résultats",
- de fixer le montant de référence dans la limite du montant maximum réglementaire

Après avoir précisé que le Conseil Municipal est tenu de ne pas dépasser le montant maximum annuel global de 20 100 € pour un temps complet et le coefficient maximum annuel de 6 pour chaque part,

Le Maire propose d'instaurer cette prime et

- de fixer comme suit la répartition : **50 % pour la part "fonctions" et 50 % pour la part "résultats"**
- de retenir le montant de **3600 € (qui sera proratisé au temps de travail):**

Est concernée en l'état actuel des effectifs : *l'agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.*

Le Maire indique ensuite les conditions : d'attribution, de la périodicité de versement, du maintien ou de la suspension. Il rappelle que ces primes sont proratisées au nombre d'heures de travail et que seuls les agents titulaires y auront accès

Décisions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avis favorable (à l'unanimité) du Comité Technique Intercommunal dans sa séance du 10 juin 2014, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ - tous les textes inhérents à ce régime indemnitaire

- adopte les propositions du Maire sur la liste et la nature des primes, les conditions d'attributions, les conditions de modulation des primes ainsi que les montants de primes et les coefficients de variation

PRECISE

- que les attributions individuelles seront effectuées par le Maire
- que les primes seront versées aux agents semestriellement : mai et novembre (pour 2014, sur paye de juin au lieu de mai).
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^o juillet 2014.
- que les crédits suffisants sont prévus eu BP 2014 et seront prévus au budget de chaque exercice

B- Organisation du régime de travail à temps partiel

Le Maire rappelle que les personnels (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en fonction depuis au moins un an dans la collectivité) peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) pour créer ou reprendre une entreprise ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation, prévue par les articles 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26-11-1984 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité technique Paritaire dans sa séance du 10 juin 2014; il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire donne ensuite le détail sur les catégories d'agents bénéficiaires, les quotités de temps partiel et période de référence et la durée de l'autorisation et la demande de l'agent

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet au 1^o juillet 2014.

C- Poste de l'attachée territoriale

Le Maire vient d'être informé par cet agent de son départ de Siros au 31.08.2014, son poste sur Baudreix passant à 35 H au 1^o septembre 2014.

Il interroge son Conseil pour pourvoir à son remplacement.

Il donne des enseignements complémentaires, précise que l'adjointe administrative 1^o classe, en poste, a le grade pour un poste de secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- Regrette que cette démission corresponde avec l'arrivée de l'équipe municipale nouvellement élue.
- Regrette de ne pas avoir été suffisamment informé au préalable de l'éventualité de ce départ pour pouvoir l'anticiper et faire en sorte qu'il pénalise le moins possible le service rendu aux administrés.
- Décide de différer l'ouverture d'un poste administratif 2^{ème} classe afin de pouvoir mener une étude prospective sur les besoins de la Commune en matière de ressources humaines dédiées aux tâches administratives.
- Charge le Maire de se rapprocher de l'attachée territoriale et de Monsieur le Maire de Baudreix pour tenter d'organiser un départ progressif de l'intéressée, qui serait moins pénalisant pour la Commune de Siros.

2° - Communauté de Communes Miey de Béarn

Le Maire indique qu'il y a lieu de nommer des représentants de la Commune aux diverses commissions intercommunales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A- NOMME :

- Commission Déchets :
Monsieur LACILLERIE Christophe et Madame COLLART Cathy
- Commission Culture, Sport, Communication et cyberbase
Monsieur FANFELLE Laurent et Madame LAPLACE Marie-Pierre
- Commission Voirie :
Messieurs HOUNIEU Bruno et FRANCISCO Antoine
- Commission Economie :
Monsieur VOISINE Jean Pierre et Madame FERREIRA Virginie
- Commission Environnement, Rivière :
Messieurs PANDO Christophe et FLISS Benoit
- Commission Agriculture :
Messieurs CLOS Alain et DISSARD Georges
- Commission Habitat, Aménagement
Messieurs HOUNIEU Bruno et SIVAZLIAN Philippe

- **Commission Service à la personne :**

Mesdames CHANGEAT Mireille et CERAVOLO Evelyne

B- PROPOSE pour la commission intercommunale des impôts, les représentants suivants :

Titulaire : Monsieur VOISINE Jean Pierre

Suppléant : Monsieur HOUNIEU Bruno

3° - Hameau de la Ribère

Afin d'intégrer dans la voirie communale, la voie et les espaces communs de ce lotissement, le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de faire procéder à l'enquête publique et du suivi administratif de cette procédure

4° - Cantine scolaire

Le Maire indique qu'il y a lieu pour la rentrée scolaire de septembre de procéder à la consultation des entreprises en vue de la fabrication et de la livraison de repas à la cantine scolaire. Le marché porte sur une durée de 4 ans. Il doit être publié et un avis dématérialisé doit être mis en ligne

Cette procédure est conséquente et doit être faite rapidement afin que les repas soient livrés à la rentrée scolaire de septembre 2014 ; il donne des renseignements complémentaires à l'assemblée

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHARGE le Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises et du suivi administratif de ce dossier

5° - Article 6232 - fêtes et cérémonies

Le Maire indique qu'il y a lieu de lister les dépenses de cet article

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE que sur l'article 6232, seront réglées les factures portant sur : gerbes, repas, boissons, réceptions, cérémonies officielles, cadeaux de Noël, colis au Personnel en fin d'année et tout ce qui a trait à une manifestation se déroulant sur la Commune

6° - Admr

Le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association car le dossier de demande est arrivé. La subvention allouée était en 2013 de 525 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ALLOUE la somme de 525 € à prendre sur la somme à valoir de l'article 6574

7° - salle Bayle

Le Maire indique que dans l'attente du règlement des salles communes, cette salle ne pourra plus être louée le soir pour des manifestations sonorisées.

6° - Questions Diverses

Madame Françoise Martinez de Pozo s'est manifestée par courriel et a souhaité obtenir des renseignements sur plusieurs associations du village et leur relation avec la Mairie.

Monsieur le Maire lui a accordé un entretien le mercredi 11 juin 2014.

Au cours de celui-ci il a été convenu que Madame Martinez, qui crée des aquarelles, ferait des expositions à l'occasion de manifestations communales et pourrait éventuellement intervenir comme bénévole dans les activités périscolaires mises en place lors de la rentrée prochaine.

Séance levée à 21 H40

Ont signé les membres présents au registre

PANDO Christophe
Maire

VOISINE Jean-Pierre
1^{er} adjoint

DISSARD Georges
2^{ème} adjoint

FRANCISCO Antonio
3^{ème} adjoint

CERAVOLO Evelyne
4^{ème} adjointe

Mesdames :

CHANGEAT Mireille

FERREIRA Virginie

LABOUREUR-COLLART Cathy

LAPLACE Marie-Pierre

Messieurs :

CLOS Alain
Procuration à
Jean-Pierre Voisine

FANFELLE Laurent

FLISS Benoit

HOUNIEU Bruno

LACILLERIE Christophe

SIVAZLIAN Philippe